



- Ecole
- Lycée Général
- Lycée Technologique
- Lycée Professionnel
- CFA
- CFC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Classe Propédeutique – Développement du Projet Professionnel Infirmier

En application du Livre III du chapitre 6 du code du Travail portant sur la Formation Professionnelle Continue, une convention de formation professionnelle sera établie entre le Centre de Formation Continue Providence de Ribeauvillé, site Sainte-Clotilde et le futur Stagiaire, selon les modalités suivantes :

1. OBJET DE LA CONVENTION :

L'intitulé du stage de formation est : **Classe Propédeutique – Développement du Projet Professionnel Infirmier**

La formation est sanctionnée par : **une attestation de formation**

2. ORGANISATION DE LA FORMATION :

La formation comporte deux réunions d'information, des périodes de cours, des entretiens individuels et des stages en milieu professionnel, du **1^{er} octobre 2018 au 30 avril 2019**.

Réunion 1 : Lundi 24 septembre 2018 (2 heures).

Réunion 2 : Mardi 12 mars 2019 (1 heure).

Organisation des cours :

- 19 semaines de 12 heures de cours, entre le 1^{er} octobre 2018 et le 22 mars 2019 (voir Livret d'Accueil – « emploi du temps hebdomadaire »)
- 3 Entretiens Individuels de 1h entre le 1^{er} octobre 2018 et le 23 mars 2019 (voir convocation individuelle)

Organisation des stages :

Type de stage : Les stages demandés en Classe Propédeutique sont des stages d'observation.

Encadrement administratif : Chaque stage fera l'objet d'une convention, signée en 3 exemplaires par le stagiaire, le lieu de stage, et le Centre de Formation Continue, sur laquelle devra figurer impérativement les objectifs pédagogiques ciblés.

Évaluation : La formation étant non diplômante, il est convenu que les stages ne seront pas sanctionnés par une notation : il n'y aura pas de correction de rapport de stage, ni de visite sur lieu de stage.

3. COUT ET MODE DE REGLEMENT

Le coût de la prestation est de 1 912 € TTC pour 231 heures au total.

- 250 € à l'inscription.
- 1 662 € à régler en plusieurs fois, en cours de formation (voir Engagement Financier).

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, qu'en cas de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

5. ABANDON DE LA FORMATION

En cas d'annulation d'inscription après les 10 jours de rétractation légaux, l'acompte de 250 € sera conservé par le CFC Providence de Ribeauvillé, site Sainte-Clotilde, à titre compensatoire, sauf :

- en cas d'échec à l'épreuve du baccalauréat ;
- en cas de réussite au concours ciblé (dernière session : mai 2018).